



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Mille-Isles, tenue le 23 septembre 2019 à 18h30, à la place régulière des séances, sous la présidence de monsieur Michel Boyer, maire.

Les membres du conseil présents sont :

Madame Danielle Parent, Monsieur Francis Léger, Monsieur Howard Sauvé, Madame Cassandre Lescarbeau, Madame Julie Léveillée, Madame Dawn Charles.

Les membres du conseil absents sont :

Monsieur Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la présente séance extraordinaire ouverte et demande la tenue d'une période de réflexion.

2019-09-225

2. Constatation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour

Considérant que tous les membres du conseil municipal présents constatent que l'avis de convocation a été signifié en conformité avec l'article 153 du code municipal du Québec (RLRQ,c.C-27.1) ;

Considérant qu'ils confirment avoir pris connaissance de l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Léger

APPUYÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire tel que présenté.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019 À 18H30

1. Ouverture de la séance extraordinaire

2. Constatation de l'avis de convocation et adoption de l'ordre du jour

3. Affaires diverses

3.1 Acceptation d'un règlement hors cour lié au dossier numéro 700-17-012178-157 de la Cour supérieure du Québec relatif à la détérioration précoce de la patinoire municipale

3.2 Embauche au poste de greffière

4. Période de questions

5. Levée de la séance

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

3. Affaires diverses

2019-09-226

3.1 **Acceptation d'un règlement hors cour lié au dossier numéro 700-17-012178-157 de la Cour supérieure du Québec relatif à la détérioration précoce de la patinoire municipale**

Considérant que la Municipalité a octroyé, le 5 septembre 2012, un mandat à la firme Progexor inc. pour des services d'ingénierie, incluant notamment la conception des plans et devis, les visites de chantier et la coordination des tests de sol pour la construction de la patinoire municipale ;

Considérant que la Municipalité a octroyé à Bernard Paysagiste inc., le 22 octobre 2012, un contrat pour agir comme entrepreneur général et exécuter les travaux de construction de la patinoire municipale ;

Considérant l'état de détérioration précoce de la patinoire ;

Considérant que la Municipalité poursuit les défenderesses Progexor inc., Éric Aubuchon, Bernard Paysagiste inc. et Intact compagnie assurance dans le dossier numéro 700-17-012178-157 de la Cour supérieure du Québec ;

Considérant qu'un règlement hors cour est présenté par les défenderesses sans préjudice pour un montant compensatoire de 110 000,00 \$ en capital, intérêts et frais afin de mettre un terme au dossier judiciaire.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Léger

APPUYÉ PAR : Madame Cassandre Lescarbeau

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

D'ACCEPTER le règlement hors cour lié au dossier numéro 700-17-012178-157 de la Cour supérieure du Québec relatif à la détérioration précoce de la patinoire municipale pour un montant compensatoire de 110 000,00 \$ en capital, intérêts et frais ;

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents requis à cette fin.

ADOPTÉE.

2019-09-227

3.2 **Embauche au poste de greffier**

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2019-08-178 visant l'approbation d'un nouvel organigramme ;

Considérant que la Municipalité a adopté la résolution numéro 2019-07-167 visant la création du poste de greffier ;

Considérant qu'il s'agit d'un poste de direction ;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des candidatures et des entrevues, le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de madame Carole Lessard au poste de greffière de la Municipalité de Mille-Isles ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Léger

APPUYÉ PAR : Madame Dawn Charles

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la **MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

D'EMBAUCHER séance tenante, madame Carole Lessard pour occuper la fonction de greffière à la Municipalité de Mille-Isles.

DE NOMMER madame Carole Lessard à titre de personne responsable de la Loi sur l'accès à l'information.

Madame Carole Lessard débute le lundi 7 octobre 2019. Elle possède le statut d'employé contractuel pour une période d'un (1) an au sein de l'équipe municipale avec possibilité de renouvellement. Elle doit traverser avec succès la période de probation de six (6) mois. Les conditions et les avantages sont ceux convenus dans le contrat de travail de madame Carole Lessard.

ADOPTÉE.

4. Période de questions

Les personnes adressent leurs questions au président de la séance.

5. Levée de la séance

À **18h52**, l'ordre du jour est épuisé et plus aucune question n'émane des personnes présentes dans la salle.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Howard Sauvé

APPUYÉ PAR : Madame Julie Léveillé

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (6) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je, Pierre-Luc Nadeau, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les dépenses décrites au présent procès-verbal.

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Michel Boyer
Maire et
président d'assemblée

Pierre-Luc Nadeau
Directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, Michel Boyer, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Michel Boyer
Maire et président d'assemblée

2019-09-228



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la
MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 SEPTEMBRE 2019

